

Clin d'œil de Juillet 2010

Réunion sur l'installation libérale du 1^{er} Octobre 2010

Comme nous vous l'avions annoncé, le SNAO, organise une journée d'information sur l'installation libérale. Journée au cours de laquelle des professionnels viendront vous parler des différents modes d'exercice, des formalités d'installation, des assurances, du financement, de la comptabilité...

Vous trouverez en pièce jointe les documents nécessaires à votre inscription.

Attention, le nombre de places est limité.

Elections Carpimko :

Comme vous le savez certainement Mme Dissat Véronique a été élue, avec 671 voix sur les 729 exprimées.

Nous tenons à vous remercier pour le taux de participation car même s'il reste faible dans l'absolu, il reste parmi les meilleurs : Infirmiers 26.29%, Kinésithérapeutes 26.48%, Orthophonistes 41.94%, Orthoptistes 41.37% et Pédicures-Podologues 31.06%.

Nous espérons que vous serez encore plus nombreux la prochaine fois.

Le premier Conseil d'administration après les élections a donc eu lieu jeudi 22 juillet. Mme Dissat et Mme Plaza (élue en 2007, le CA est renouvelé par moitié tous les 3 ans) était présente. Il a fallu procéder aux votes pour le bureau et les différentes commissions.

Composition du Bureau :

Président : Pascal LEBLANC (FNI)

Vice Président : F. DUSSERRE (SNMKR)

Vice Président délégué : B.SALOMON (FNP)

Secrétaire Générale : M-A FRANCOIS (FNO)

Trésorière : V.DISSAT (SNAO)

Commissions :

Le SNAO est présent dans **toutes** les commissions :

Statuts : Commission qui étudie les propositions de modifications statutaires et réglementaires, dans le but d'améliorer les régimes : Mme DISSAT

Placement : Commission qui décide des opérations de placement ou d'emploi des fonds : Mme DISSAT

CRA (commission recours amiable, reclassement, Fond d'action social) : Mme PLAZA

Fraudes : Mme PLAZA

Marchés : Commission qui décide de l'attribution des marchés : Mme PLAZA

Equipement : Commissions qui est saisie des suggestions tendant à modifier les équipements techniques : Mme PLAZA

Mission de proximité : Madame la Ministre, Elisabeth HUBERT, reçoit le SNAO !

(Elisabeth Hubert a été ministre de la santé en 1995 et de ce fait garde son titre)

Depuis avril dernier Madame E. HUBERT a en charge la mission de concertation de la médecine de proximité que lui a confiée Monsieur le Président de la République. Des propositions sont attendues pour faire face à la pénurie de médecins et donc sur la sellette le transfert de tâches. Aussi le SNAO avait-il jugé opportun de solliciter une audience. M.H.ABADIE et M.ROUTON ont été reçues le 19/07/2010.

Après avoir rappelé, les missions de l'orthoptiste, les différents modes d'exercice, l'historique de la profession, la complémentarité de l'exercice orthoptique et celui de l'ophtalmologiste et fait part de l'inquiétude des orthoptistes libéraux qui représentent majoritairement la réponse de proximité, les représentants du SNAO furent invités à évoquer l'avenir de la profession dans un monde de la santé en pleine mutation (mise en application de la loi HPST).

Furent abordés :

- la place de l'orthoptiste dans les maisons pluridisciplinaires de santé ou dans les pôles de santé où pourraient être envisagé « une analyse de la situation visuelle de première intention par l'orthoptiste favorisée par l'évolution des appareils de dépistage »
- la place de l'orthoptiste dans le suivi des maladies chroniques,
- le rôle des orthoptistes dans l'éducation sanitaire,
- les possibilités offertes par la télémédecine pour la transmission et l'interprétation des enregistrements pratiqués par l'orthoptiste...

Toutes ces pistes de réflexion soulevèrent l'intérêt de Madame E. HUBERT, qui nous incita à nous investir dans les politiques de santé régionale mises en place par les ARS.

L'orthoptie de proximité est reconnue, aux professionnels et à la profession de savoir saisir de nouvelles opportunités !
Martine ROUTON

Collaboration/remplacement :

Les questions sur le remplacement et la collaboration reviennent régulièrement.

Ce sont deux statuts complètement différents.

Remplacement :

Le titulaire peut prendre un remplaçant pour une durée et une raison donnée (absence, vacances, maladie...)

Lorsque le titulaire se fait remplacer il ne peut travailler ailleurs.

Le titulaire encaisse les honoraires et reverse une rétrocession aux remplaçants.

Le remplaçant ne peut télétransmettre, il utilise les feuilles papier du titulaire qu'il barre et sur lesquelles il met son nom et son numéro.

Collaboration :

Le titulaire et le collaborateur peuvent travailler en même temps.

Le titulaire peut travailler ailleurs lorsque le collaborateur est dans le cabinet.

Le collaborateur encaisse ses actes et reverse une rétrocession au titulaire. Il télétransmet et utilise ses propres feuilles de soin.

Et dernier point, très important. Le collaborateur, depuis la loi du 18 août 2005 doit pouvoir se créer sa propre patientèle.

Petites annonces :

Comme toujours vous pouvez retrouver les petites annonces sur notre site ou en cliquant [ICI](#)

Bonnes vacances à tous et au mois de septembre...ou avant si l'actualité l'exige !

Maria Plaza pour le SNAO